

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1721

présenté par
Mme Genevard

AVANT L'ARTICLE 7 TERÀ l'intitulé du chapitre I^{er} *ter*, substituer aux mots :

« de dons »

les mots :

« du legs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Le terme « dons », utilisé dans l'intitulé du chapitre soumis est impropre.

En effet, l'opération juridique qui consiste à céder un droit après la mort – ce qui est nécessairement le cas s'agissant du cadavre – se nomme legs. Un don, ou une donation, ne peut en effet s'entendre qu'entre vifs.